



Registre des lobbyistes

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014

Pour savoir :

qui cherche à influencer les décideurs,

dans quel domaine,

au bénéfice de qui

et dans quel but.

La présente publication a été produite par la Direction des registres et de la certification du ministère de la Justice du Québec.

Une version électronique de ce document est disponible sur le site Web du Registre des lobbyistes (www.lobby.gouv.qc.ca).

Note : Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique et uniquement dans le but d'alléger le texte.

ISBN-13 : 978-2-550-71501-6 (version imprimée)

ISBN-13 : 978-2-550-71502-3 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

© Gouvernement du Québec, 2014

MESSAGES AU MINISTRE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre responsable de l'Accès à l'information
et de la Réforme des institutions démocratiques
Édifice H, 3^e étage, bureau 3.501
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Monsieur le Ministre,

À titre de conservatrice du Registre des lobbyistes et conformément à l'article 24 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport d'activités du Registre des lobbyistes pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice générale associée aux registres et à la certification,



Suzanne Potvin Plamondon
Québec, septembre 2014

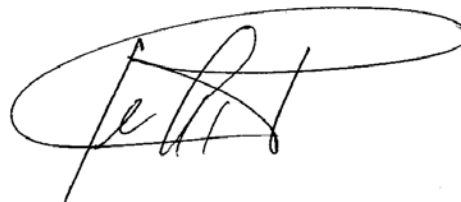
Monsieur Jacques Chagnon
Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

En conformité avec l'article 24 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, je vous transmets le rapport d'activités du Registre des lobbyistes pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques,



Jean-Marc Fournier
Québec, octobre 2014

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I	Inscriptions au Registre des lobbyistes (p. 11)
Tableau II	Lobbyistes actifs pour chacun des exercices financiers (p. 11)
Tableau III	Répartition des consultations (p. 11)
Tableau IV	Évolution des dépenses en formation spécifique au Registre des lobbyistes (p. 15)
Tableau V	Jours de formation spécifique au Registre des lobbyistes selon les catégories d'emploi (p. 16)
Tableau VI	État des résultats 2013-2014 et comparatif avec 2012-2013 (p. 16)
Tableau VII	État des résultats 2013-2014 et comparatif avec le budget (p. 17)
Tableau VIII	Dépenses et investissements prévus et réels du fonds des registres en ressources informationnelles pour 2013-2014 (p. 17)
Tableau IX	Situation au 31 mars 2014 des mesures de réduction de dépenses du fonds des registres (p. 18)

Registre des lobbyistes
Direction des registres et de la certification
Ministère de la Justice
1, rue Notre-Dame Est, bureau 7.07
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Site Web : www.lobby.gouv.qc.ca
Courriel : services@lobby.gouv.qc.ca
Téléphone :
514 864-5762 (Montréal et les environs)
418 528-5762 (Québec et les environs)
1 855 297-5762 (sans frais)
Téléimprimeur (ATS) : 514 864-9373
Télécopieur : 514 864-4867

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1	6
Le message de la conservatrice du Registre des lobbyistes et la déclaration de fiabilité des données	6
PARTIE 2	7
La présentation de l'organisation	7
1. LA MISSION, LA VISION, LES VALEURS ET LE RÔLE DES INTERVENANTS	7
1.1 Le contenu du registre	7
1.2 Les responsabilités dévolues à la conservatrice	7
1.3 Le commissaire au lobbying	8
2. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE	8
3. LES SERVICES OFFERTS	9
3.1 L'inscription	9
3.2 La consultation.....	10
4. LES FAITS SAILLANTS 2013-2014.....	10
4.1 Hausse marquée du nombre d'inscriptions	10
4.2 Accroissement du nombre de consultations du registre.....	11
4.3 Nombre d'appels reçus et de projets présentés	12
4.4 Améliorations apportées	12
4.5 Relations externes et avec les médias	12
PARTIE 3	13
La présentation des résultats	13
5. LA DISPONIBILITÉ DE LA CONSULTATION	13
6. LA DISPONIBILITÉ DU SERVICE WEB D'INSCRIPTION.....	13
7. LE TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS ET AVIS	13
8. LE DÉLAI DE RÉPONSE AUX APPELS	14
PARTIE 4	15
L'utilisation des ressources	15
9. LES RESSOURCES HUMAINES	15
9.1 Mobilisation du personnel et le climat de travail.....	15
9.2 Formation et le perfectionnement du personnel.....	15
10. LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES.....	16
11. LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES	17
12. LES MESURES DE RÉDUCTION DE DÉPENSES.....	18
PARTIE 5	19
Les exigences législatives et gouvernementales	19
PARTIE 6	20
Les perspectives 2014-2017	20

PARTIE 1

Le message de la conservatrice du Registre des lobbyistes et la déclaration de fiabilité des données

Depuis sa mise en place à l'automne 2002, le registre a connu, en 2013-2014, son année la plus active, avec l'inscription de 2 194 nouveaux lobbyistes. De plus, au cours de ce même exercice, 5 323 lobbyistes ont eu au moins un mandat déclaré actif au registre, un autre sommet à ce jour.

Les données contenues dans ce rapport illustrent aussi un nouvel accroissement du nombre de consultations du registre. Pour la première fois, le registre aura été consulté plus de 100 000 fois au cours d'un exercice financier. La notoriété du registre s'est donc de nouveau accrue pour plusieurs citoyens, journalistes et titulaires d'une charge publique qui ont compris que consulter le registre demeure un moyen facile et rapide pour s'informer sur les activités d'influence réalisées auprès des décideurs des scènes parlementaire, gouvernementale et municipale du Québec.

Certes, cet accroissement de volume s'est traduit par un personnel plus sollicité. Celui-ci a malgré tout su maintenir les niveaux de service auxquels la clientèle est habituée et je tiens d'ailleurs à les en remercier.

Bonne lecture!

La déclaration de fiabilité des données

Les renseignements contenus dans le présent rapport d'activités relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Je déclare qu'à ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport d'activités ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2014.



**Directrice générale associée aux
registres et à la certification et conservatrice
du Registre des lobbyistes**

PARTIE 2

La présentation de l'organisation

Cette section présente l'organisation mise en place pour assurer l'accomplissement de cette mission gouvernementale qu'est la tenue du Registre des lobbyistes, le rôle des intervenants mentionnés dans la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et une description des services offerts.

1. LA MISSION, LA VISION, LES VALEURS ET LE RÔLE DES INTERVENANTS

Créé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (ci-après désignée « Loi »), adoptée et sanctionnée le 13 juin 2002, le Registre des lobbyistes est un registre public administré par le ministère de la Justice et tenu par l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers, qui agit comme conservateur. Le 19 décembre 2012, le Décret 1209-2012 a désigné le ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne pour exercer les fonctions du ministre de la Justice prévues à cette loi. (Note : Le 24 avril 2014, le Décret 360-2014 a désigné le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques pour exercer cette fonction.) Puisque l'organisation du Registre des lobbyistes fait partie du ministère de la Justice, elle adhère à la vision définie dans le plan stratégique 2010-2015 de ce ministère (*un ministère au cœur d'un système de justice évolutif, proche des citoyens, accessible, efficace et soucieux de l'intérêt public*) ainsi qu'à ses valeurs (*respect, confiance, équité et intégrité*).

Tenu par un officier public, le registre est authentique. Il a donc la valeur d'un document officiel et son contenu ne peut pas être mis en doute. Le registre constitue l'instrument contribuant à l'atteinte de l'objectif de transparence des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires d'une charge publique au Québec. Il facilite également l'exercice des pouvoirs d'enquête et d'inspection du commissaire au lobbyisme. En effet, ce dernier peut, en consultant ce registre, vérifier si les personnes visées par la Loi répondent aux obligations qui y sont prévues quant à la déclaration de l'objet de leurs activités de lobbyisme. De même, la population québécoise a la possibilité de s'enquérir, en tout temps et gratuitement, des activités de lobbyisme exercées au Québec auprès des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, pourvu que ces activités aient été déclarées au registre.

En complément de la Loi, quatre textes réglementaires ont été édictés, soit le Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le Code de déontologie des lobbyistes, le Règlement sur le registre des lobbyistes et le Tarif des droits relatifs au registre des lobbyistes.

1.1 Le contenu du registre

Le registre est composé des déclarations et avis produits par les lobbyistes-conseils, par les plus hauts dirigeants d'entreprises ou d'organisations et par les représentants dûment autorisés pour présenter ces documents en leur nom.

La Loi exige du déclarant qu'il fournisse, notamment, le nom et l'adresse professionnelle du lobbyiste et, le cas échéant, ceux de son client. De plus, pour chaque mandat de lobbyisme, il doit indiquer l'objet des activités de lobbyisme, la période pendant laquelle elles sont

exercées, les moyens de communication utilisés ainsi que le nom de l'institution visée.

1.2 Les responsabilités dévolues à la conservatrice

La conservatrice a comme principale responsabilité de tenir le Registre des lobbyistes. À cette fin, elle peut :

- vérifier si les déclarations et avis présentés contiennent tous les renseignements requis et s'ils sont présentés dans la forme et selon les modalités prescrites;

- refuser ou radier toute déclaration ou tout avis qui ne contient pas tous les renseignements requis ou qui n'est pas présenté dans la forme ou selon les modalités prescrites;
- donner et publier tout avis sur la forme, le contenu et les modalités d'inscription des déclarations et des avis prévus par la Loi;
- déterminer les heures de consultation et d'inscription du registre.

Dans le cadre de ses responsabilités, la conservatrice offre les services d'inscription et de consultation du registre. Un service d'information générale, d'accompagnement des déclarants et d'assistance technique est aussi disponible.

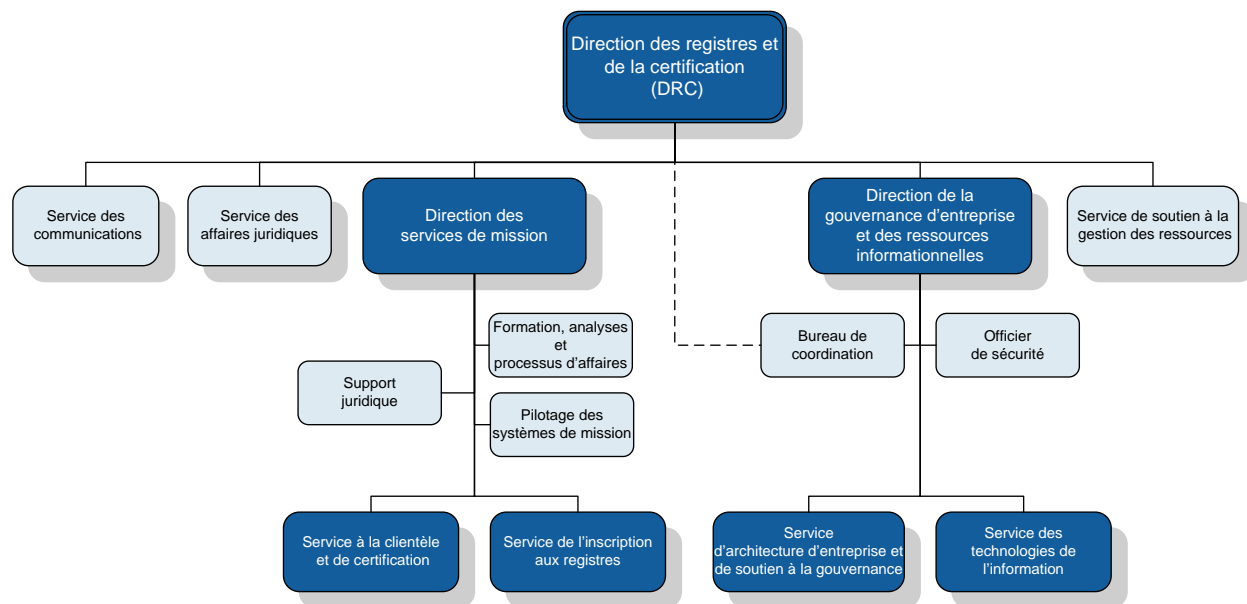
1.3 Le commissaire au lobbyisme

La Loi définit également les fonctions du commissaire au lobbyisme, qui est chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme. Elle confie à ce commissaire, nommé par l'Assemblée nationale du Québec, le mandat d'élaborer un code de déontologie régissant la conduite des lobbyistes – entré en vigueur le 4 mars 2004 –, de faire des enquêtes et de procéder à des inspections relativement à toute contravention aux dispositions de la Loi ou du code de déontologie.

2. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Sur la base du principe directeur visant la réutilisation des infrastructures, l'organisation du registre est intégrée à la Direction des registres et de la certification (DRC) du ministère de la Justice, laquelle est responsable de plusieurs autres registres. Elle bénéficie donc de l'infrastructure organisationnelle et technologique ainsi que des services de conseil et de soutien de la DRPC sur les plans administratif, juridique, technologique, communicationnel et des relations avec la clientèle.

L'organigramme qui suit présente la structure organisationnelle* de la DRC au 31 mars 2014.



* En révision.

3. LES SERVICES OFFERTS

Pour favoriser l'atteinte de l'objectif de transparence énoncé dans la Loi, la conservatrice rend disponibles deux principaux services :

- l'inscription, pour permettre aux personnes visées de déclarer leurs activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires d'une charge publique du Québec et de tenir à jour les renseignements s'y rapportant;
- la consultation, pour permettre à toute personne qui le désire de s'enquérir de ces activités.

De plus, un accompagnement juridique et technologique est offert. Il permet d'obtenir toute l'aide nécessaire pour communiquer avec le registre, soit pour y déclarer l'objet des activités de lobbyisme ou pour en comprendre le fonctionnement. Les déclarants peuvent aussi communiquer avec ce service pour obtenir des précisions sur les étapes et la manière de procéder à l'inscription des déclarations et avis ou pour soumettre, sous forme de projet, de tels documents avant de les présenter au registre.

Par ailleurs, la conservatrice diffuse divers documents, dont un dépliant, des bulletins d'interprétation, des rapports statistiques, de l'aide en ligne et des textes légaux, tous accessibles sur le site Web ou à partir de celui-ci.

Enfin, pour permettre à divers publics (citoyens, lobbyistes, titulaires d'une charge publique, etc.) de bien comprendre la structure du registre et les services offerts, le bureau de la conservatrice :

- participe à des salons à travers le Québec;
- offre des activités de formation;
- contribue à des formations organisées par le bureau du commissaire au lobbyisme.

3.1 L'inscription

La Loi oblige l'inscription, la mise à jour et le renouvellement, sur le Registre des lobbyistes, d'un certain nombre de renseignements portant sur les lobbyistes et leurs activités. L'inscription est faite, dans le cas d'un lobbyiste-conseil, par le lobbyiste lui-même et, dans le cas d'un lobbyiste d'entreprise ou d'un lobbyiste d'organisation, par le plus haut dirigeant de l'entreprise ou du groupement pour le compte duquel le lobbyiste exerce ses activités. Les déclarants peuvent aussi mandater une autre personne pour préparer, signer et présenter les déclarations et avis au Registre des lobbyistes.

Pour permettre aux personnes visées de s'acquitter de cette obligation, le bureau de la conservatrice a mis en place des moyens variés.

Ainsi, le déclarant peut :

- remplir en ligne les formulaires et les transmettre électroniquement après avoir obtenu une vérification de son identité;
- remplir en ligne les formulaires, les imprimer et les transmettre par la poste ou en personne;

- obtenir des formulaires sur support papier en s'adressant au Service à la clientèle.

La grille tarifaire comporte, pour l'inscription, des éléments incitatifs favorisant les services électroniques. Ainsi, l'inscription électronique est gratuite pour une déclaration initiale ou pour une déclaration de renouvellement d'une inscription, alors que le tarif est de 160 \$ (indexable au 1^{er} janvier de chaque année) si elle est faite sur support papier.

Par ailleurs, une personne souhaitant que certains des renseignements de sa déclaration demeurent confidentiels doit d'abord présenter une demande en ce sens en s'adressant au commissaire au lobbyisme, pourvu que ces renseignements concernent un projet d'investissement du client ou de l'entreprise visée et dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter une atteinte sérieuse aux intérêts économiques ou financiers de ce client ou de cette entreprise.

3.2 La consultation

En tout temps et sans frais par Internet (www.lobby.gouv.qc.ca), la consultation du registre permet d'obtenir, rapidement et facilement, un certain nombre de renseignements concernant les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires d'une charge publique du Québec.

Depuis la mise en place du registre, la conservatrice, sur la base des commentaires formulés par la clientèle et le commissaire au lobbyisme, a fait évoluer le service de consultation pour qu'il réponde mieux aux besoins. Plusieurs options ont ainsi été ajoutées au fil des ans : recherche par mots-clés, recherche avancée par critères, recherche spécifique pour les titulaires d'une charge publique, recherche du nom des lobbyistes

ayant fait l'objet de mesures disciplinaires prononcées par le commissaire au lobbyisme.

En complément, le site Web du Registre des lobbyistes propose une liste des inscriptions les plus récentes. Cette liste permet de prendre connaissance des nouvelles activités de lobbyisme réalisées auprès des titulaires de charges publiques et déclarées dans le registre selon diverses périodes (ex. : 30 derniers jours, la journée même, la semaine dernière, etc.).

Enfin, le résultat des recherches affiche la dernière inscription publiée au registre, tout en offrant la possibilité de consulter l'historique des inscriptions. Ainsi, seuls les renseignements les plus pertinents et les plus actuels sont d'abord affichés, ce qui permet de déterminer rapidement qui exerce des activités de lobbyisme, auprès de quelles institutions, de quelle manière, à quel sujet et dans quel but.

4. LES FAITS SAILLANTS 2013-2014

En 2013-2014, le Registre des lobbyistes a continué de jouer son rôle clé, qui est de contribuer à la transparence. Son contenu a été cité à maintes reprises dans les médias écrits et électroniques, ce qui en a fait une source journalistique d'importance pour plusieurs sujets d'actualité : affaires municipales (ex. : demande de modification réglementaire pour l'obtention d'un permis en vue de développer un projet immobilier), ressources naturelles (ex. : mandat visant à promouvoir les énergies fossiles), inscription au registre de firmes de génie-conseil, etc. Pour le bureau de la conservatrice, l'exercice 2013-2014 s'est traduit par une nouvelle hausse du nombre de lobbyistes inscrits et du nombre de consultations du registre.

4.1 Hausse marquée du nombre d'inscriptions

Entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, 2 036 déclarations et avis ont été publiés au registre, soit 55,8 % de plus qu'au cours de l'exercice précédent. Ainsi, 2 194 lobbyistes se sont ajoutés au registre, dont 160 lobbyistes-conseils, 1 531 lobbyistes d'entreprise (représentant 303 entreprises) et 503 lobbyistes d'organisation (représentant 70 organisations). Par rapport à l'exercice précédent, il s'agit d'une hausse de 96,2 % pour le nombre de nouveaux lobbyistes inscrits. Ces hausses marquées peuvent être attribuables aux actions et aux interventions menées par le commissaire au lobbyisme pour informer et sensibiliser sur l'importance de respecter les dispositions de la Loi.

Le tableau I fait état des données comparatives et cumulatives pour chaque exercice financier depuis l'ouverture du registre.

En 2013-2014, la totalité (2 036 sur 2 036) des déclarations ou avis présentés au registre ont été préparés avec les formulaires Web mis à la disposition des déclarants. De ce nombre, 1 004 (49,3 %) ont ensuite été transmis par voie électronique et 1 032 (50,7 %) sur support papier.

Par ailleurs, pour dresser un portrait du lobbyisme pour la période couverte par le présent rapport d'activités, la conservatrice pose comme hypothèse qu'un lobbyiste actif a eu au moins un mandat déclaré actif en 2013-2014. Ainsi, 391 lobbyistes-conseils, 3 372 lobbyistes d'entreprise (656 entreprises) et 1 560 lobbyistes d'organisation (337 organisations) ont eu au moins un mandat déclaré actif pendant cette période.

Comme l'illustre le tableau II, il s'agit d'une nouvelle progression significative par rapport aux exercices précédents. En effet, au cours de l'exercice 2013-2014, le nombre de lobbyistes déclarés actifs a augmenté de 45,7 % par rapport à 2012-2013, en passant de 3 654 à 5 323.

Tableau I : Inscriptions au Registre des lobbyistes

	Lobbyistes-conseils	Lobbyistes d'entreprise ou lobbyistes d'organisation	TOTAL	Déclarations ou avis	Ordonnances de confidentialité	Prolongations d'ordonnances de confidentialité	Levées d'ordonnances de confidentialité
2002-2003*	91	207	298	556	1	0	0
2003-2004	62	71	133	649	6	2	5
2004-2005	28	58	86	441	0	0	2
2005-2006	28	112	140	313	0	0	0
2006-2007	53	192	245	500	0	0	0
2007-2008	39	389	428	579	0	0	0
2008-2009	50	364	414	595	2	0	1
2009-2010	58	453	511	670	1	2	0
2010-2011	60	484	544	814	3	3	3
2011-2012	72	1 058	1 130	1 102	1	4	0
2012-2013	91	1 027	1 118	1 307	2	1	4
2013-2014	160	2 034	2 194	2 036	2	2	5
TOTAL	792	6 449	7 241	9 562	18	14	20

* Pour la période du 28 novembre 2002 au 31 mars 2003.

Tableau II : Lobbyistes actifs pour chacun des exercices financiers

	Lobbyistes-conseils	Lobbyistes d'entreprise	Lobbyistes d'organisation	TOTAL
2002-2003*	83	41	164	288
2003-2004	131	59	207	397
2004-2005	116	59	202	377
2005-2006	103	118	194	415
2006-2007	142	220	255	617
2007-2008	164	357	433	954
2008-2009	186	517	527	1 230
2009-2010	204	694	617	1 515
2010-2011	226	908	751	1 885
2011-2012	247	1 534	1 016	2 797
2012-2013	297	2 101	1 256	3 654
2013-2014	391	3 372	1 560	5 323

* Pour la période du 28 novembre 2002 au 31 mars 2003.

4.2 Accroissement du nombre de consultations du registre

En 2013-2014, le nombre de consultations du registre s'est établi à 110 388, en hausse de 13,2 % par rapport à l'exercice précédent. Le tableau III illustre la répartition de ces consultations en fonction des options offertes.

Tableau III : Répartition des consultations

Options de consultation	Nombre
Grand public	87 168
Titulaires d'une charge publique	5 692
Inscriptions récentes	17 528
TOTAL	110 388

En pourcentage, ce sont les consultations faites à partir de l'option « Inscriptions récentes » qui ont connu la hausse la plus marquée (54,1 % de plus qu'en 2012-2013). Cette option est décrite à la section 3.2 du présent rapport.

4.3 Nombre d'appels reçus et de projets présentés

En 2013-2014, le Service à la clientèle a traité 7 015 appels. La majorité de ces appels provenaient de déclarants souhaitant bénéficier des services :

- d'accompagnement au moment de préparer une déclaration ou un avis;
- d'examen de projets de déclarations ou d'avis avant leur présentation au registre pour assurer une meilleure qualité des inscriptions au registre.

Pour la même période, 4 496 projets ont été présentés au bureau de la conservatrice avant leur inscription au registre, ce qui représente une hausse de 76,7 % par rapport à l'exercice précédent.

À la suite de ces interventions, les modifications apportées par les déclarants se sont généralement traduites par des inscriptions répondant aux critères d'appréciation des renseignements établis et qui ont donc pu être portés au registre.

4.4 Améliorations apportées

En 2013-2014 et en complément des améliorations apportées au cours des exercices précédents, le bureau de la conservatrice a procédé aux travaux suivants pour assurer un meilleur suivi des déclarations et avis présentés au registre :

- envoi par courriel d'un avis détaillé faisant état du statut (acceptation ou refus) pour tous les projets, déclarations et avis présentés;
- mise en place d'un système automatisé de rappels quand aucune déclaration n'a été reçue 30 jours après l'acceptation ou le refus d'un projet.

4.5 Relations externes et avec les médias

En 2013-2014, le personnel du bureau de la conservatrice a animé un kiosque d'exposition lors de 19 activités organisées à travers le Québec. Ces participations visent à accroître la notoriété du Registre des lobbyistes et à promouvoir les autres services dont la DRC est responsable. Les villes visitées en 2013-2014 ont été les suivantes : Trois-Rivières, Alma, Baie-Comeau, Montréal, La Tuque, Val-d'Or, Lac-Brome, Témiscouata-sur-le-Lac, Québec, Notre-Dame des Bois, Kamouraska, La Malbaie, Saint-Agapit, Bedford, Rimouski, Sherbrooke, Dolbeau-Mistassini et Saint-Hyacinthe.

Plusieurs entrevues ont aussi été accordées à des médias écrits et électroniques pour mieux faire comprendre le fonctionnement du registre et le résultat des recherches effectuées. En outre, au cours de l'exercice 2013-2014, la revue de presse a permis de colliger plus de 540 articles ou reportages traitant du registre, de la Loi ou de son application.

De plus, le bureau de la conservatrice a organisé 2 activités de formation à l'intention de firmes de génie-conseil.

Enfin, du 8 au 11 septembre 2013, une représentante du bureau de la conservatrice a pris part à la VII^e Conférence annuelle des registraires et des commissaires au lobbyisme. Cette activité, tenue à Québec et organisée par le commissaire au lobbyisme, a notamment permis de faire état des améliorations apportées au registre et de présenter les faits saillants du Québec aux représentants d'autres juridictions canadiennes.

PARTIE 3

La présentation des résultats

Dans le cadre de la réalisation de sa mission, le bureau de la conservatrice a établi des cibles pour répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs. La mesure des résultats relativement à ces cibles se fait par le système informatique du registre, qui alimente le système de gestion de la performance de la DRC.

5. LA DISPONIBILITÉ DE LA CONSULTATION

Pour contribuer à l'objectif de transparence, le bureau de la conservatrice vise à offrir la consultation du registre sur le Web 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Pour assurer le maintien de ce niveau de service, le taux de disponibilité du registre est mesuré quotidiennement.

Indicateur	Cible	Résultat 2011-2012	Résultat 2012-2013	Résultat 2013-2014
% de disponibilité de la consultation	95 %	99,8 %	99,6 %	100 %

6. LA DISPONIBILITÉ DU SERVICE WEB D'INSCRIPTION

Comme pour la consultation, la disponibilité du service Web d'inscription est mesurée quotidiennement. Ce service permet en tout temps aux lobbyistes de préparer en ligne, d'imprimer ou d'expédier électroniquement une déclaration ou un avis.

Indicateur	Cible	Résultat 2011-2012	Résultat 2012-2013	Résultat 2013-2014
% de disponibilité du service Web d'inscription	98 %	99,9 %	99,6 %	100 %

7. LE TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS ET AVIS

Pour permettre au public de connaître rapidement les nouvelles activités déclarées au registre, le délai de traitement maximum des déclarations et avis a été établi à 2 jours dans 90 % des cas. Cet engagement figure dans la *Déclaration de services aux citoyens du ministère de la Justice du Québec*. Les résultats sont donc aussi présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2013-2014* de ce ministère.

Indicateur	Cible	Résultat 2011-2012	Résultat 2012-2013	Résultat 2013-2014
% de déclarations et avis inscrits dans le délai de 2 jours ouvrables	90 %	97,4 %	98,0 %	99,3 %

8. LE DÉLAI DE RÉPONSE AUX APPELS

Dans sa déclaration de services aux citoyens, le ministère de la Justice s'est engagé à répondre aux appels téléphoniques dans un délai de deux minutes dans 80 % des cas. Comme expliqué à la section 2, l'organisation du Registre des lobbyistes est intégrée à la DRC et bénéficie donc de son infrastructure organisationnelle et technologique, y compris de son service à la clientèle, lequel répond aux appels pour plusieurs services du ministère de la Justice.

En 2013-2014, la DRC a globalement répondu à 89,3 % des appels à l'intérieur du délai de deux minutes. Ces résultats sont aussi présentés dans le rapport annuel de gestion 2013-2014 de ce ministère.

Indicateur	Cible	Résultat 2011-2012	Résultat 2012-2013	Résultat 2013-2014
% d'appels téléphoniques répondus dans un délai de 2 minutes	80 %	86,3 %	90,7 %	89,3 %

PARTIE 4

L'utilisation des ressources

9. LES RESSOURCES HUMAINES

Comme expliqué à la section 2, l'organisation du Registre des lobbyistes est intégrée à la DRC et bénéficie donc de son infrastructure organisationnelle et technologique.

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2014, l'équivalent de 7 ressources (ETC) de la DRC a été consacré à la tenue du registre.

9.1 Mobilisation du personnel et le climat de travail

La qualité du climat de travail constitue un des axes de la gestion des ressources humaines auxquels le ministère de la Justice porte attention. Ainsi, en 2011-2012, ce dernier a réalisé, auprès de son personnel, un sondage portant sur la satisfaction à l'égard du climat de travail. En 2012-2013, les résultats propres à la DRC ont été présentés à l'ensemble du personnel de cette direction, ce qui a mené à des échanges sur le sujet ainsi qu'à l'identification et à la mise en œuvre d'actions reliées aux différentes préoccupations.

Pour le personnel dédié au Registre des lobbyistes, la principale mesure proposée consistait à préciser les rôles et les responsabilités propres à chaque corps d'emploi pour accroître l'efficacité et la mobilisation du personnel. Cette action a été réalisée au cours de l'exercice 2013-2014.

D'ici le 31 mars 2015, le ministère de la Justice prévoit réaliser un deuxième sondage afin de mesurer l'évolution de la satisfaction du personnel à l'égard du climat de travail. Les résultats de ce nouveau sondage devraient permettre de mesurer les résultats des changements apportés.

9.2 Formation et le perfectionnement du personnel

En ce qui concerne la formation et le perfectionnement du personnel, la DRC a dépensé, en 2013-2014, l'équivalent de 3,1 % de sa masse salariale pour l'ensemble de ses employés. Les activités de formation qui se rattachent spécifiquement à la tenue du Registre des lobbyistes comprennent, entre autres, le transfert d'expertise ainsi que l'entraînement à la tâche pour les nouveaux employés ou ceux nouvellement affectés aux activités de ce registre. Ces activités ont totalisé 57 jours et un coût de 11 402 \$. Puisque la plupart de ces formations ont mis à contribution du personnel interne, ce montant est essentiellement composé des salaires des employés.

Tableau IV : Évolution des dépenses en formation spécifique au Registre des lobbyistes

Exercice	Nombre de jours de formation	Coût total
2011-2012	53	11 559 \$
2012-2013	37	6 375 \$
2013-2014	57	11 402 \$

Tableau V : Jours de formation spécifique au Registre des lobbyistes selon les catégories d'emploi

Exercice	Cadre	Professionnel	Fonctionnaire	Stagiaire
2011-2012	0	40	13	0
2012-2013	0	9	26	2
2013-2014	3	5	46	3

10. LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Cette section présente l'utilisation des ressources financières au cours de l'exercice 2013-2014 en comparaison avec les données de l'exercice précédent et du budget autorisé.

Tableau VI : État des résultats 2013-2014 et comparatif avec 2012-2013 (en milliers de \$)

	Résultat 2013-2014	Résultats 2012-2013	Variation
Revenus « autonomes »	119,9	65,3	54,6
TOTAL REVENUS	119,9	65,3	54,6
DÉPENSES			
Traitements et avantages sociaux – réguliers	418,7	431,9	(13,2)
Traitements et avantages sociaux – occasionnels	12,2	9,4	2,8
Services adm. imputés du fonds des registres – traitement	130,0	130,0	-
TOTAL RÉMUNÉRATION	560,9	571,3	(10,4)
Transport et communications	12,6	9,5	3,1
Services professionnels et administratifs	410,1	453,5	(43,4)
Entretien et réparations	26,4	26,9	(0,5)
Location	36,0	36,0	-
Fournitures et approvisionnements	1,7	2,0	(0,3)
Matériel et équipement	-	3,1	(3,1)
Autres dépenses	2,4	1,5	0,9
TOTAL FONCTIONNEMENT	489,2	532,5	(43,3)
TOTAL DES DÉPENSES	1 050,1	1 103,8	(53,7)
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES (DES DÉPENSES SUR LES REVENUS)	(930,2)	(1 038,5)	(108,3)

Revenus

Les revenus autonomes proviennent des droits exigés de 160 \$ (158 \$ avant le 1^{er} janvier 2014) pour les déclarations et avis de renouvellement présentés sur support papier. Aucun droit n'est exigible lorsqu'une déclaration ou un avis est transmis par voie électronique ou pour les avis de modification transmis sur support papier.

Dépenses

Le total des dépenses en 2013-2014 est sensiblement le même que celui de l'an dernier.

L'exercice 2013-2014 s'est terminé avec un déficit de 930,2 k\$, financé à même les excédents des autres secteurs d'activités du fonds des registres du ministère de la Justice.

Tableau VII : État des résultats 2013-2014 et comparatif avec le budget (en milliers de \$)

	Résultats 2013-2014	Budget 2013-2014	Variation
Revenus « autonomes »	119,9	60,1	59,8
TOTAL REVENUS	119,9	60,1	59,8
DÉPENSES			
Traitements et avantages sociaux – réguliers	418,7	421,6	(2,9)
Traitements et avantages sociaux – occasionnels	12,2	12,2	-
Services adm. imputés du fonds des registres – traitement	130,0	130,0	-
TOTAL RÉMUNÉRATION	560,9	563,8	(2,9)
Transport et communications	12,6	13,3	(0,7)
Services professionnels et administratifs	410,1	555,3	(145,2)
Entretien et réparations	26,4	29,2	(2,8)
Location	36,0	36,0	-
Fournitures et approvisionnements	1,7	2,7	(1,0)
Matériel et équipement		0,3	(0,3)
Autres dépenses	2,4	1,3	1,1
TOTAL FONCTIONNEMENT	489,2	638,1	(148,9)
TOTAL DES DÉPENSES	1 050,1	1 201,9	(151,8)
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES (DES DÉPENSES SUR LES REVENUS)	(930,2)	(1 141,8)	(211,6)

Comme exposé à la section 4.1, le registre a connu une hausse marquée du nombre d'inscriptions en 2013-2014. Cette situation s'est également reflétée dans les revenus perçus.

La variation dans les dépenses provient de la catégorie des services professionnels et administratifs. Certains travaux budgétés pour 2013-2014 n'ont pas été réalisés ou le seront en 2014-2015.

11. LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Comme expliqué à la section 2, l'organisation du Registre des lobbyistes est intégrée à la DRC et bénéficie donc de son infrastructure organisationnelle et technologique. Les ressources informationnelles et les projets de développement de la DRC bénéficient donc à l'ensemble de l'organisation et des services, dont le Registre des lobbyistes.

Pour réaliser sa mission et à l'instar des autres services du ministère de la Justice, la DRC préconise l'utilisation des technologies de l'information, ce qui lui permet d'optimiser ses processus et d'offrir une prestation électronique de services.

En 2013-2014, outre les travaux d'amélioration mentionnés à la section 4.4, aucun projet spécifique au Registre des lobbyistes n'a été réalisé, mais certains projets de la DRC, financés par le fonds des registres, contribuent à l'amélioration de ce service et aux résultats obtenus. Ce sera le cas en 2014-2015, par exemple, avec l'implantation d'un système de gestion de la relation avec la clientèle pour les différents secteurs d'activités de la DRC.

Tableau VIII : Dépenses et investissements prévus et réels du fonds des registres en ressources informationnelles pour 2013-2014 (en milliers de \$)

	Dépenses et investissements prévus	Dépenses et investissements réels	Écarts
Activités d'encadrement	1 235,4	1 165,9	(69,5)
Activités de continuité	9 239,8	7 072,0	(2 167,8)
Projets	2 129,1	1 637,2	(491,9)
Dépenses et investissements en ressources informationnelles	12 604,3	9 875,1	(2 729,2)

(Selon la définition de la *Directive sur la gestion des ressources informationnelles*)

12. LES MESURES DE RÉDUCTION DE DÉPENSES

La Loi mettant en œuvre certaines dispositions du Discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette requiert notamment des organismes autres que budgétaires qu'ils adoptent une politique visant à réduire de :

- 10 % leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative, d'ici l'exercice financier débutant en 2013;
- 25 % leurs dépenses de publicité, de formation et de déplacement, dès l'exercice financier débutant en 2010.

Le ministère des Finances et le Conseil du trésor ont de plus demandé un effort additionnel aux organismes autres que budgétaires dès 2010. Cet effort, qui équivaut à 1 % de la masse salariale, doit être récurrent et augmenté chaque année du même montant.

Ces deux mesures ont été appliquées aux fonds spéciaux. Un plan global qui respecte ces consignes a donc été mis en œuvre pour le fonds des registres du ministère de la Justice, qui a notamment pour mission de financer les activités du Registre des lobbyistes. Les économies réalisées s'élèvent au total, pour l'ensemble des services financés par le fonds des registres, à près de 1,8 M\$ depuis l'application de ce plan (exercices 2010-2011 à 2013-2014). Elles dépassent ainsi la cible de 0,5 M\$. Le tableau qui suit illustre ce résultat.

Tableau IX : Situation au 31 mars 2014 des mesures de réduction de dépenses du fonds des registres

Cible de réduction des dépenses à terme en 2013-2014 (000 \$)	Résultat ciblé et atteint après quatre ans d'application du plan (2010-2011 à 2013-2014) (000 \$)		
	Cible cumulative de réduction des dépenses	Réduction des dépenses	Résultat par rapport à la cible cumulative
1 285	1 285	1 772	487

PARTIE 5

Les exigences législatives et gouvernementales

En raison de son appartenance au ministère de la Justice, l'organisation du Registre des lobbyistes répond, lorsqu'applicable, aux exigences législatives et gouvernementales pour lesquelles ce ministère doit rendre compte, plus particulièrement, en matière d'accès à l'égalité dans la fonction publique, d'accessibilité du Web, de développement durable, d'égalité entre les femmes et les hommes, d'emploi et qualité de la langue française dans l'Administration, de protection des renseignements personnels et de diversité.

De plus, afin de se conformer à la *Politique de financement des services publics*, qui vise à améliorer le financement des services publics pour en maintenir la qualité et à assurer la transparence et la reddition de comptes relative au processus tarifaire, la DRC a effectué, à compter de l'exercice 2010-2011 des analyses de prix de revient. Puisqu'il n'y a aucune clause d'indexation au Tarif des droits relatifs au registre des lobbyistes, la tarification était sujette à l'indexation des tarifs gouvernementaux au 1^{er} janvier 2014 selon la variation de l'indice des prix à la consommation.

Il importe de rappeler que les services offerts par le registre sont de nature publique et sont majoritairement gratuits. Il n'y a donc pas de cible d'autofinancement pour ce registre. Les seuls droits exigés ont trait aux déclarations et renouvellements présentés sur support papier, ce qui permet d'absorber le coût de traitement de ces documents. Comme mentionné à la section 10, le financement des activités du Registre des lobbyistes est assuré à même les excédents du fonds des registres.

PARTIE 6

Les perspectives 2014-2017

Comme le présent rapport en fait état, plusieurs améliorations ont été apportées au registre au fil des ans.

Pour le prochain exercice financier, le bureau de la conservatrice continuera d'assurer l'entretien régulier du registre pour maintenir sa convivialité et ses niveaux de service.

À moyen terme, le bureau de la conservatrice entend aussi axer ses efforts sur deux projets qui permettront d'améliorer les services et de mieux répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs.

13. AJOUT D'UN MODE D'AUTHENTIFICATION POUR ACCÉDER AU SERVICE D'INSCRIPTION

Ce projet vise à répondre à une demande souvent formulée par le commissaire au lobbyisme, qui a aussi fait l'objet d'une recommandation de la Commission des institutions en décembre 2013.

Essentiellement, le projet vise à revoir l'obligation pour le déclarant de détenir une signature numérique pour déclarer et transmettre les renseignements au registre des lobbyistes. Ce projet ne pourra toutefois pas aller de l'avant sans une modification préalable au Règlement sur le registre des lobbyistes, qui précise notamment les supports et les modes de transmission des déclarations et avis.

14. AMÉLIORATION DE LA NAVIGATION DANS LES FORMULAIRES

Au fil des ans, le formulaire Web permettant aux lobbyistes de s'inscrire au registre et de déclarer leurs activités de lobbyisme a fait l'objet de demandes de modifications de la part des déclarants. Celles-ci ont permis de préciser et de documenter les améliorations qui pourraient être apportées afin d'accroître la convivialité et diminuer les risques d'erreurs.

Ce projet se concrétisera notamment par les changements suivants : ajout de règles de validation automatisées, modifications à l'affichage, meilleure navigation, intégration d'outils d'aide lors de la saisie de l'objet des activités de lobbyisme, élargissement de la gamme des navigateurs Web et des systèmes d'exploitation supportés.

*Secrétariat à l'accès
à l'information
et à la réforme
des institutions
démocratiques*

Québec 